

Dossier 2023

Version septembre 2022

Demande de soutien sélectif

- le règlement du soutien sélectif aux parcours d'auteurs
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.
24 rue Renan, CS 70031, 37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

PARCOURS D'AUTEURS

En matière de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'est vue confier deux missions : accompagner la structuration de la filière régionale image, et défendre de la diversité de la création.

Aussi, en réponse à l'importante précarité des auteurs, et soucieuse de soutenir les prises de risques nécessaires à la création d'œuvres ambitieuses et diversifiée, Ciclic Centre-Val de Loire met en place une aide au parcours d'auteur.

Partenaire de la création et des créateurs, Ciclic Centre-Val de Loire tend à travers ce dispositif à contribuer à la revalorisation du travail d'écriture mené par les auteurs et autrices, mais également à leur fournir un cadre propice à la recherche et l'expérimentation.

C'est pourquoi, au-delà d'une simple aide financière apportée aux auteurs, le parcours d'auteur vise également à fournir un accompagnement individuel, adapté à chaque auteur, tout au long de son projet d'écriture.

Pensé en complémentarité de son parcours d'accompagnement des auteurs émergents, ce dispositif s'adresse aux auteurs justifiant d'une expérience significative dans le secteur cinématographique et audiovisuel.

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU DOSSIER

Ce soutien est ouvert à tous les auteurs du cinéma et de l'audiovisuel justifiant d'une expérience professionnelle significative dans le secteur cinématographique et audiovisuel, souhaitant approfondir un concept d'écriture, ou une idée de projet.

Il s'agit d'aider ces auteurs à prendre des risques dans l'écriture de projets ambitieux et innovants et de les accompagner dans leur parcours créatif et professionnel, notamment en les aidant à explorer de nouveaux formats ou de nouveaux genres et à franchir des caps de développement.

Sont éligibles à ce dispositif :

- Les auteurs du cinéma et de l'audiovisuel résidant en région Centre-Val de Loire ;

Les auteurs devront avoir été associé au cours des 10 années précédant la demande, à l'écriture et/ou la réalisation d'au moins :

- 1 œuvre de longue durée +60min (fiction, documentaire, animation)

OU

- 2 œuvres de courte durée -60min (fiction, documentaire, animation)

OU

- 1 série, un ou plusieurs épisodes (fiction, documentaire, animation)

OU

- 2 clips (dans des conditions professionnelles)

Ces œuvres, série, clips, devront avoir été sélectionnés dans un festival ou diffusés (cinéma, chaîne TV nationale-régionale-locale, plateforme, chaîne numérique d'au moins 50 000 abonnés).

Ce soutien qui s'échelonne sur une période minimum d'une année (2 ans maxi) est destiné à accompagner le parcours de création des auteurs à travers la définition d'un programme d'accompagnement adapté à la typologie des projets présentés et aux besoins créatifs et professionnels des auteurs soutenus.

Les dossiers de demandes de soutien devront à la fois porter :

- sur la présentation du parcours de l'auteur qui sollicite ce soutien et sur la manière dont il envisage le développement, l'évolution et la structuration de son parcours professionnel et les besoins qu'il y associe en termes de renforcement ou élargissement de compétences, de rencontres professionnelles, de déplacements en festivals ou événements professionnels, de formations, d'ateliers, ... Autant d'éléments permettant d'éclairer la présentation de l'œuvre actuellement « en conception » (et proposée dans ce dossier) et de préciser comment

l'auteur se projette et envisage son parcours, son développement ou la structuration de son activité d'auteur et réalisateur.

-
- sur la présentation d'une (ou plusieurs) œuvre(s) portée(s) par l'auteur et actuellement en conception ou tout début d'écriture, **pour lesquelles l'auteur n'a pas encore de producteur associé**. L'auteur devra être en mesure de préciser la nature des besoins envisagés pour pouvoir développer cette (ou ces) prochaine(s) œuvre(s) cinématographiques ou audiovisuelles (besoins en documentation, en repérages, en recherches d'archives, en conseils techniques ou artistiques...).

Qui peut en bénéficier ?

Pour pouvoir déposer, les auteurs qui sollicitent cette aide devront justifier d'une expérience professionnelle significative d'auteur dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Ils devront avoir déjà été associés à l'écriture ou la réalisation d'au moins **1 ou 2 œuvre(s) fabriquées dans des conditions professionnelles (voir détail ci-dessus, dans admissibilité du projet)**, sélectionnées dans un festival ou diffusées (cinéma, chaîne TV (nationales, régionales ou locales), plateforme ou chaîne numérique d'au moins 50 000 abonnés.)

Les projets de films réalisés en auto-production, dans le cadre d'une formation ou d'une école de cinéma ne seront pas comptabilisés comme éligibles.

Les œuvres produites uniquement par la société de production de l'auteur ou sur ses fonds propres (sans financements extérieurs) ne seront pas éligibles non plus.

Attention, des justificatifs de financements pourront vous être (re)demandés pour justifier la fabrication d'une œuvre dans des conditions professionnelles (aide sélective, préachat ou coproduction d'une chaîne, copie générique avec financements etc.)

Tous les projets d'œuvres seront éligibles, quel que soit le format, le genre ou la durée envisagée par l'auteur. Pour autant, les œuvres devront obligatoirement être pensées pour une diffusion télévisuelle, cinématographique **ou numérique ET créé dans des conditions professionnelles.** Les œuvres radiophoniques, podcasts, jeux vidéos, destinées à des diffusions en galerie d'art, ou centre d'art ne sont donc pas éligibles.

Des scénaristes ne souhaitant pas réaliser les œuvres pour lesquelles ils déposent pourront solliciter ce dispositif. De fait, les conditions d'accès et d'éligibilité à ce soutien restent identiques.

En cas de co-écriture, cette aide ne pourra être sollicitée que par un seul auteur. En cas de soutien, seul cet auteur sera bénéficiaire de l'aide et apparaîtra dans la convention de soutien.

Le présent dispositif s'inscrit dans la volonté d'apporter un soutien particulier aux auteurs cinématographiques et audiovisuels, dont la précarité a été fortement renforcée par la crise du Covid 19. Par conséquent, l'agence attachera une attention toute particulière à soutenir en priorité les auteurs dont l'activité est principalement orientée vers le travail d'écriture et/ou de réalisation et n'étant pas déjà soutenus par Ciclic en tant que producteur notamment (comme par exemple l'implication au sein d'une structure de production financée par l'intermédiaire du dispositif du programme d'entreprise).

Un auteur pourra solliciter cette aide au parcours d'auteur plusieurs années de suite. Néanmoins, il sera nécessaire que l'objet de cette aide soit ajustée à chacun de ces dépôts (mise à jour du parcours professionnel, du volet projets artistiques...).

Un auteur soutenu au parcours d'auteur devra respecter une année de carence après avoir soldé son aide.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Pour les projets ayant reçu un avis favorable de Ciclic, le soutien accordé à ces projets s'articulera autour de deux axes :

- une subvention forfaitaire de 10 000 € attribuée directement à l'auteur sous forme de note de droits d'auteurs (avec ou sans dispense de précompte selon le justificatif fourni) ;
- un accompagnement individualisé d'un ou deux ans, afin d'accompagner l'auteur soutenu dans le développement de son parcours et de ses projets. Cet accompagnement individualisé prendra deux formes différentes, cumulatives :
 - Un parrainage ou marrainage sera assuré par des professionnels, reconnus et installés, choisis d'un commun accord avec l'auteur soutenu. Le parrain ou la marraine désignée n'aura pas vocation à co-écrire ou faire une consultation sur les projets en développement mais plutôt à être un interlocuteur régulier et apporter un regard extérieur sur le travail en cours et le développement du parcours de l'auteur soutenu.. La vocation de ce parrainage/marrainage est d'être cohérent avec les ambitions et les avancées des auteurs soutenus.
 - Un accompagnement individualisé, défini en étroite collaboration entre Ciclic et le bénéficiaire du soutien, et dans la limite des enveloppes budgétaires consacrées. Cet accompagnement individualisé pourra intervenir tant sur le volet créatif (consultation, script doctoring) que sur le volet professionnel de l'auteur (formations professionnelles, séminaires, déplacements en festival...etc).

3 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit une fois par an.

Dans un premier temps, si nécessaire, tous les projets font l'objet d'une présélection confiée aux membres du comité. Cette présélection sera fondée sur la lecture du dossier de dépôt et sur l'ensemble des éléments qui y sont présentés au titre de la nature du projet en conception et la stratégie de développement de l'auteur qui sollicite un soutien.

Dans un deuxième temps, le comité reçoit en entretien les auteurs des projets présélectionnés. Il remet un avis qui porte sur l'ensemble des axes de développement et de structuration présentés et sur l'analyse et la cohérence de la stratégie envisagée pour l'auteur.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire.

Les projets de films soutenus dans le cadre de ce dispositif ne pourront pas solliciter de nouvelles aides auprès de Ciclic tant que le dossier n'aura pas été soldé en bonne et due forme.

A l'issue du solde du dossier parcours d'auteur, l'auteur en question pourra solliciter les différentes aides à l'écriture proposées par Ciclic Centre-Val de Loire, les aides à l'écriture du CNC et celles d'autres collectivités étant cumulables.

4 - ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR

Les auteurs soutenus dans le cadre de cette aide s'engagent à accepter les conditions du parrainage et de l'accompagnement étroitement lié au soutien financier. Afin d'offrir une visibilité sur le programme de travail à prévoir, un calendrier de travail sera établi entre les auteurs soutenus, les parrains et Ciclic pour baliser et sanctuariser les temps d'écriture, de points d'étapes formels, de déplacements en festivals et autres perspectives de formations ou rencontres professionnelles.

Dans le cadre de son travail d'accompagnement, Ciclic Centre-Val de Loire sera amené à rencontrer les auteurs soutenus tout au long de la période d'accompagnement.

Un bilan détaillé de l'avancement de ses projets et du développement de son parcours sera également présenté au moment du solde de la convention (au minimum un an après la décision favorable du soutien et au maximum 2 ans après).

Le bilan détaillé devra comprendre :

- Un point d'étape de l'avancement du ou des projets ayant bénéficié de ce soutien et des démarches engagés pour en assurer le développement,
- Une présentation détaillée des actions mises en œuvre au cours de l'année permettant d'évaluer les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre pour y arriver. A défaut, le bénéficiaire devra justifier des nouvelles orientations ou changement de caps opérés.

Les auteurs souhaitant solliciter à nouveau ce dispositif devront impérativement avoir transmis à Ciclic Centre-Val de Loire l'ensemble de ces éléments de bilan.

5 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à la production audiovisuel est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

7 – CONTACT

Ciclic Centre-Val de Loire

Jérôme PARLANGE

Coordinateur émergence

Jerome.parlange@ciclic.fr

24 rue Renan

CS 70031

37110 CHATEAU-RENAULT

Tel : 02 47 56 08 08

PIECES À JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier des sessions est disponible sur www.ciclic.fr.

Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :

<https://ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-missions/aides-et-accompagnement/je-suis-auteur/aide-aux-parcours-d-auteurs>

Le dossier déposé, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire ;
- un CV de présentation de l'auteur qui sollicite cette aide ;
- le formulaire de demande sur formsite dûment complété ;
- le CV de l'auteur ;
- si l'un des projets (ou les 2) est tiré d'une œuvre préexistante, indiquer le titre, l'auteur et l'éditeur et joindre une lettre du détenteur des droits autorisant cette adaptation ;
- le Relevé d'Identité Bancaire original de l'auteur (pas de simple impression de RIB scanné : seules les impressions certifiées conformes par une agence bancaire ou RIB de chéquier sont acceptés) ;
- une attestation officielle de domiciliation en région Centre-Val de Loire pour les projets rendus éligibles par ce critère (factures, contrats, feuilles d'impôts, ...)
- **Un dossier de présentation « parcours d'auteur » comprenant :**
 - une présentation du parcours de l'auteur et point d'étape,
 - stratégie de développement et de structuration de l'activité d'auteur/réalisateur,
 - projets et ambitions en matière de création ciné/audio,
 - programme de formations envisagées,
 - participation à des résidences ou ateliers d'écriture envisagés,
 - déplacements en festivals, marchés de copro ou événements professionnels envisagés...

Ce dossier de présentation du parcours de l'auteur pourra notamment s'articuler autour du développement de l'œuvre « en conception » déposée ci-dessous.

- **Un dossier artistique de présentation d'au moins un projet « en conception » comprenant :**
 - une note d'intention du ou des projets décrivant les choix artistiques et les enjeux créatifs liés à l'écriture de ce ou ces projets ;
 - une note sur le développement de ces projets, précisant notamment les besoins liés à la conception de ces programmes (documentation, enquêtes, repérages, consultation(s), recherches de collaborateurs spécifiques, recherches visuelles ou graphiques, ...) ;
 - un synopsis des projets pour les unitaires ou un concept détaillé pour les séries ;
 - et tout élément qui pourra valoriser la présentation de ces projets (moodboard, images ou rushs déjà tournés, références visuelles ou sonores, une présentation filmée du projet)

NB : Les liens sécurisés vers des films précédents de l'auteur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation), la présentation de l'auteur ou autre, ne seront pas vérifiés par nos soins avant envoi au comité de sélection. Merci de bien les vérifier.

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier artistique et le dossier de présentation « parcours d'auteur » sont libres.